

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ  
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 17 avril 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Boischatel, tenue le 17<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2023, à 19 h à l'Hôtel de ville.

**Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Benoit Bouchard, mesdames les conseillères Lynne Colquhoun, Marie-Pierre Labelle et Martine Giroux, messieurs les conseillers Daniel Morin et Jean-François Paradis. Monsieur le conseiller Vincent Guillot est absent et à l'extérieur du territoire de la Municipalité. Le directeur général, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière ainsi que le greffier-trésorier adjoint sont également présents.**

Après un court moment de silence, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ajout d'un point à l'ordre du jour
2. Acceptation de soumission – LOI-2023-14 | Acquisition et installation d'équipements de jeux en bois pour enfants
3. Acceptation d'options – LOI-2022-37 | Aménagements récréatifs du Domaine du boisé
4. Adoption du Règlement d'emprunt numéro 2023-1166 *décrétant une dépense de 7 903 000 \$ et un emprunt de 7 903 000 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal et ses aménagements.*
5. Demande d'aide financière au Fonds des régions et ruralité – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale
6. Autorisation de signatures – Acquisition de lots – Création d'un parc de conservation riverain
7. Adhésion à l'Association régionale de loisir pour les personnes handicapées (ARLPH) de la Capitale-Nationale
8. Demande d'aide financière – Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)
9. Période de questions
  - 9.1 Membres du conseil
  - 9.2 Public
10. Levée de l'assemblée

Après avoir constaté le quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance spéciale convoquée conformément aux articles 152 et 157 du Code municipal.

2023-04-096

**1. Ajout d'un point à l'ordre du jour**

**Considérant** l'article 153 du *Code municipal*;

**Considérant** le souhait de tous les membres du conseil présents d'ajouter le point *Demande d'aide financière – Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)* à l'ordre du jour;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin, avec le consentement unanime des membres du conseil, d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : *Demande d'aide financière – Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)*.

2023-04-097

2. **Acceptation de soumission – LOI-2023-14 | Acquisition et installation d'équipements de jeux en bois pour enfants**

**Considérant** le processus d'appel d'offres public LOI-2023-14 | Acquisition et installation d'équipements de jeux en bois pour enfants;

**Considérant que** trois (3) soumissions ont été reçues;

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement d'accepter la soumission conforme ayant obtenu le plus haut pointage soit celle de la compagnie Atmosphère Inc. pour un montant total estimé à 121 747,08 \$, taxes incluses, et ce, selon les prix au bordereau.

Les sommes seront prises à même le *Règlement d'emprunt numéro 2022-1131*.

2023-04-098

3. **Acceptation d'options – LOI-2022-37 | Aménagements récréatifs du Domaine du boisé**

**Considérant** la résolution numéro 2023-03-065 concernant l'acceptation de soumission pour les aménagements récréatifs du Domaine du boisé;

**Considérant que** le bordereau de soumission comprenait des options supplémentaires à envisager et que les soumissionnaires devaient fournir des prix séparés pour ces options supplémentaires;

**Considérant que** le conseil municipal désire intégrer l'option d'ajouter un sentier multifonctionnel en asphalte afin de bonifier les aménagements récréatifs du Domaine du boisé et que les dépenses associées à cette option supplémentaire sont conformes au budget approuvé pour ce projet;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement d'autoriser l'entreprise CIVILEX Inc. à procéder à l'aménagement d'un sentier multifonctionnel en asphalte pour un montant total estimé à 39 585 \$, plus les taxes, et ce, selon les prix au bordereau.

Les sommes seront prises à même le *Règlement d'emprunt numéro 2022-1131*.

2023-04-099

4. **Adoption du règlement d'emprunt numéro 2023-1166 décrétant une dépense de 7 903 000 \$ et un emprunt de 7 903 000 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal et ses aménagements**

**Considérant que** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-François Paradis, lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 avril 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**Considérant que** le conseil municipal juge nécessaire de procéder à la construction d'un nouveau garage pour le service des travaux publics incluant l'aménagement de celui-ci et le réaménagement du terrain de l'ancien garage;

**Considérant qu'**il y a lieu de procéder à un règlement d'emprunt auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que le Règlement d'emprunt 2023-1166 *décrétant une dépense de 7 903 000 \$ et un emprunt de 7 903 000 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal et ses aménagements* soit adopté et classé dans le livre des règlements.

2023-04-100

5. **Demande d'aide financière au Fonds des régions et ruralité – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale**

**Considérant que** la Municipalité de Boischatel a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds des régions et ruralité;

**Considérant que** les municipalités de Boischatel et de L'Ange-Gardien désirent présenter un projet d'entente intermunicipale pour le partage de ressources humaines en matière d'urbanisme;

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

- **Que** le conseil de la Municipalité de Boischatel s'engage à participer au projet d'entente intermunicipale pour la fourniture de ressources humaines en matière d'urbanisme et à assumer une partie des coûts;
- **Que** le conseil accepte que la Municipalité de Boischatel agisse à titre d'organisme responsable du projet;
- **Que** le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds des régions et ruralité;
- **Que** le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

2023-04-101

6. **Autorisation de signatures – Acquisition de lots – Création d'un parc de conservation riverain**

**Considérant que** la Municipalité souhaite créer un parc municipal de conservation adjacent à la rivière Montmorency;

**Considérant** la résolution numéro 2021-12-283 identifiant les lots qui serviront à la création d'un parc de conservation riverain et autorisant l'imposition d'une réserve pour fins publiques;

**Considérant que** la Municipalité désire acquérir les lots 4 208 117, 4 208 122, 4 713 091 et 4 713 092;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement d'autoriser le directeur général à négocier et soumettre une offre d'achat pour l'acquisition des lots 4 208 117, 4 208 122, 4 713 091 et 4 713 092 et d'autoriser le maire et le greffier-trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires aux transactions.

Une somme de 135 775 \$ pour l'acquisition des lots 4 208 117, 4 713 091 et 4 713 092 sera prise à même le *Fonds de parcs et espaces verts*. Une somme de 14 225 \$ pour l'acquisition du lot 4 208 122 ainsi que les frais reliés aux transactions seront pris à même l'excédent accumulé non affecté.

2023-04-102

7. **Adhésion à l'Association régionale de loisir pour les personnes handicapées (ARLPH) de la Capitale-Nationale**

**Considérant que** le conseil municipal juge opportun d'adhérer à l'ARLPH de la Capitale-Nationale;

**Pour ce motif**, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement que la Municipalité de Boischatel adhère, sans frais, à l'ARLPH de la Capitale-Nationale.

## 8. Demande d'aide financière – Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)

**Considérant** le programme d'aide financière proposé aux municipalités pour la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées;

**Considérant que** la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

**Considérant que** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement :

- **Que** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- **Que** la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- **Que** la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- **Que** la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- **Que** la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- **Que** la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;
- **Que** le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);
- **Que** la directrice générale adjointe et greffière-trésorière soit autorisée à faire la demande d'aide financière au PRIMEAU 2023 selon les exigences demandées dans le guide.

## 9. Période de questions :

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil municipal, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Aucune

De la part de l'assistance :

- Aucune

La période de questions a débuté à 19 h 08 et s'est terminée à 19 h 08.

2023-04-104

**10. Levée de l'assemblée**

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 19 h 09.

ASSISTANCE : 0 personne

---

Benoit Bouchard  
Maire

---

Daniel Boudreault  
Greffier-trésorier adjoint

*« Je, Benoit Bouchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*